Agro-service

MAGAZINE NUMÉRO 2 - JUILLET 2023

LIBRAMONT coop

ANDAINEUR ROC

JOSKIN PENDISLIDE

EXPÉDITEUR: AGRO-SERVICE ASBL, BOULEVARD ANSPACH 111 B13, 1000 BRUXELLES, NUMÉRO 1 (TRIMESTRIEL), BUREAU DE DÉPÔT: BRUXELLES X

Pour vous épauler au mieux, nous nous sommes adjoint une nouvelle collaboratrice au secrétariat, Annelies Tanghe. Vous aurez de toute façon l'occasion de nous rencontrer à la foire de Libramont.

Cher collègue,

Quel terrible printemps nous avons connu cette année ! Sécheresse, canicule, inondations, rien ne nous aura été épargné. Tant bien que mal, nos entrepreneurs de travaux agricoles ont poursuivi leurs activités. Plus d'un est convaincu que tous ces aléas sont liés au réchauffement climatique. Nous sommes donc confrontés à un défi majeur. Chacun de nous devra apporter sa pierre à l'édifice et Agro-Service vous apprendra comment agir et communiquer en toute simplicité. Car nous sommes déjà convaincus que notre secteur déploie des efforts considérables !

Dans un an, l'heure sera de nouveau aux élections. Nous serons amenés à élire nos nouveaux représentants aux niveaux européen, fédéral, régional, provincial et communal. Nous mettrons donc l'année à venir à profit pour définir nos exigences et nos attentes pour un monde viable, réalisable et abordable.

Les élections ont lieu tous les quatre ans, mais vous pouvez chaque année choisir de vous engager avec notre association professionnelle. Nous vous sommes dès lors extrêmement reconnaissants d'avoir payé votre cotisation à Agro-Service. Nous nous engagerons ensemble, de nombreux défis nous attendent et nous les relèverons tous. Notre secteur compte entre 1.000 et 1.500 petites et moyennes entreprises. C'est un groupe cible important, dont il faut tenir compte.

Sachez aussi que nous sommes actuellement en pleines négociations sociales. Dans les prochaines semaines et les prochains mois, des accords sociaux seront conclus. Il est déjà établi qu'à partir du 1er juillet 2023, les employés seront rattachés à la commission paritaire 132. Vous en saurez plus à ce sujet à la lecture de ce bulletin d'information.

Pour vous épauler au mieux, nous nous sommes adjoint une nouvelle collaboratrice au secrétariat, Annelies Tanghe. Vous aurez de toute façon l'occasion de nous rencontrer à la foire de Libramont. Nous espérons avoir le plaisir de vous y accueillir !

N'hésitez pas à nous adresser vos questions, vos attentes, vos solutions et vos suggestions. Ensemble, formons un front solide.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS • E-MAIL : **JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE**

CONTENU

NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION

6 Communique de presse: travaux printaniers
7 Un vent de fraîcheur !

ACTUALITÉS

9 Votre chauffeur a une amende routière
10 Modifier les statuts de votre entreprise
12 Réforme fiscale: La TVA à 9 pourcent ?
13 À partir de 1er juillet 2023: vos employés relèveront de la cp 132
14 Negociations sociales 2023-2024
17 Vos collaborateurs se sentent-ils à leur place ?
18 Rémunérations
19 Transport et stockage des céréales à la ferme
20 Belplant 2023
22 Potatoeeurope 2023
24 Les immatriculations de tracteurs restent élevées
27 L'assemblée générale de l'European Mobile Seed Association
28 Election du nouveau Conseil d'Administration de la CEETTAR

30 DOSSIER MÉCANISATION

58 Le Mecanic Show

Prochaines parution: n° 3: 01/12/2023

Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horitcoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

Copyright: La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable: Johan Van Bosch,
Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service,
Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles,
T 02 274 22 00, F 02 400 71 26,
agroservice@sectors.be
Numéro TVA: BE0410.344.444

TRAVAUX PRINTANIERS
COMMUNIQUE DE PRESSE D'AGRO-SERVICE

En raison du temps pluvieux, les travaux printaniers ont été retardés de trois à quatre semaines. Les entrepreneurs doivent faire des heures supplémentaires pour effectuer les travaux printaniers dans un délai plus court. Agro-Service a envoyé un communiqué de presse, qui a été publié par la presse agricole. Voici le communiqué de presse.

Retards dans les travaux printaniers: concertez-vous avec votre entrepreneur agricole!

Nous sommes confrontés à un printemps extrêmement humide. Début mai, il reste énormément de travail dans les champs. L'année dernière, les semis de maïs battaient leur plein, alors que cette année, il reste encore des betteraves, du lin, des légumes et du maïs à semer. En outre, la plantation des pommes de terre a à peine commencé tandis que l'épandage des effluents ou encore l'ensilage de l'herbe sont également à la traîne. Dès que le temps s'améliore, les entrepreneurs devront réparer les dégâts. Plus que jamais, il sera nécessaire de bien se concerter avec son entrepreneur!
Normalement, à cette époque, le semis de betteraves et de lin sont quasi terminés, tandis que le semis de maïs et la plantation de pommes de terre battent leur plein. En raison de l'humidité et des basses températures, le retard dans le travail printanier est important. Dès que la météo le permettra, les entrepreneurs devront faire beaucoup d'heures supplémentaires et rattraper environ 6 semaines de retard le plus rapidement possible.

Une bonne planification est plus importante que jamais

Au niveau des entreprises de travaux agricoles, une bonne planification est indispensable depuis des années afin d'utiliser de manière optimale les investissements lourds et la main-d'œuvre disponible et de les rentabiliser. De plus, tous les travaux de printemps se dérouleront presque ensemble, et il sera de ce fait impossible d'être chez tout le monde en même temps. Nous ne pouvons qu'encourager les éleveurs et les agriculteurs à contacter leur entrepreneur à temps afin que la planification puisse être effectuée aussi efficacement que possible. En outre, les agriculteurs devront également faire preuve de compréhension: les différentes activités de semis et de plantation sont également en concurrence les unes avec les autres car les tracteurs et les outils nécessaires sont limités. D'autre part, comme dans beaucoup d'autres secteurs, il y a une pénurie de personnel au niveau des entreprises agricoles.

Faire attention à l'état du sol

Lorsque les travaux tourneront à nouveau à plein régime, il sera important pour l'entrepreneur et l'agriculteur de surveiller de près les conditions du sol. En effet, un sol trop humide coûtera plus de temps, de carburant et d'argent, tandis que la structure du sol sera également inutilement endommagée, ce qui peut certainement avoir des conséquences si nous observons une période sèche un peu plus tard. Nous ne pouvons donc que recommander à tout le monde de vérifier soigneusement chaque parcelle avant d'entamer les travaux.
Parfois, il est préférable d'attendre un peu plus longtemps pour faire du bon travail et assurer le rendement final de la culture. Les machines et les chauffeurs disponibles doivent être utilisés aussi intelligemment que possible afin que davantage de superficie puisse être fertilisée, traitée, semée ou plantée chaque jour.
Plus que jamais, il sera important de bien coordonner les travaux, de continuer à communiquer les uns avec les autres et de respecter le planning de l'entrepreneur. De même, il est également important que les citoyens tiennent compte de nos travaux et les respectent. Nous pensons par exemple au barbecue dominical qui est dérangé par le bruit ou encore aux promenades en vélo… Enfin, nous ne pouvons qu'espérer que le soleil sera bientôt de retour pour que les travaux printaniers puissent enfin se dérouler rapidement et sans arrêts intempestifs! ●

UN VENT DE FRAÎCHEUR !

Permettez-moi de me présenter. Mon nom est Annelies Tanghe et je travaille depuis le 1er avril au secrétariat d'Agro-Service. En tant que coordinatrice de projet, je me concentrerai avant tout sur l'établissement d'un nouveau programme de formation. La promotion du secteur est naturellement une constante, mais je ressens aussi la nécessité de m'attaquer au thème de la durabilité au sein du secteur et je vous en dirai plus un peu plus loin.

J'ai obtenu mon Master en Sciences politiques à la KULeuven, mais c'est dans l'événementiel que j'ai fait mes premières armes. Après avoir achevé des études complémentaires en event management à l'Odyssee Hoge School, j'ai travaillé pendant plusieurs années dans ce secteur. Après la naissance de ma fille, Axelle, je me suis tournée vers le secteur du facility management, où j'ai coopéré à divers projets.
Ce nouveau défi de coordinatrice de projet me permet de combiner mon intérêt pour la société et ma passion : l'organisation, le suivi et l'accompagnement de divers projets.
Je me ferai un plaisir de partager avec vous mes ambitions pour Agro-Service. Une priorité actuelle et future est la promotion du secteur. L'agriculture sous toutes ses facettes est souvent dépeinte sous un jour peu favorable dans les médias. L'une des missions d'Agro-Service est de réagir à cette image négative et de montrer au grand public ce que l'agriculture peut signifier pour la vie quotidienne de chacun d'entre nous, tout ce que notre secteur réalise en faveur de la protection de notre nature et de notre environnement et combien nous sommes actifs dans la gestion de la durabilité. Grâce à diverses actions et campagnes, nous entendons bien réaliser ces objectifs avec vous.
Dans le secteur, il existe manifestement une nécessité de formation pour nos membres et leurs collaborateurs. C'est pourquoi nous allons élargir l'offre de formation à une plate-forme d'apprentissage en ligne. Flexibilité et accessibilité : les deux valeurs clés autour desquelles nous voulons articuler le développement de nouvelles possibilités de formation.

Enfin, nous tenons à vous motiver et à vous préparer à œuvrer à la durabilité du secteur. La durabilité gagne en importance et jouera un rôle de plus en plus déterminant dans la société. À l'aide de différents outils et exemples, nous souhaitons accomplir un travail de soutien et d'inspiration afin de pouvoir franchir ensemble les étapes nécessaires et indispensables.

Je me réjouis particulièrement de découvrir notre secteur davantage et plus intensément, de relever, avec chacun d'entre vous, les défis qui nous attendent, de vous soutenir au mieux et de défendre nos intérêts. Si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à me contacter par courriel à annelies@sectors.be ou par téléphone au 02 213 74 05. ●

VOTRE CHAUFFEUR A UNE AMENDE ROUTIÈRE

Des chefs d'entreprise se sont posé un certain nombre de questions après s'être vu proposer une transaction de 509 euros parce qu'ils n'avaient pas identifié le conducteur d'un véhicule, alors qu'ils avaient cependant bien payé l'amende routière reçue précédemment.

Ces chefs d'entreprise ont souligné avoir agi de bonne foi, ajoutant que le modèle d'amende n'était pas clair. Le projet pilote de la Justice, dans le cadre duquel des transactions étaient envoyées en cas de non-respect de l'obligation d'identification, a dès lors été temporairement suspendu début novembre 2022.

Pourquoi y a-t-il une obligation d'identification ?

Par le biais de la demande d'identification, la Justice entend rendre nos routes plus sûres pour chaque usager. La lutte contre la récidive constitue un maillon important de la lutte pour une meilleure sécurité routière. En vue de repérer les multi-récidivistes, il est dès lors important d'identifier chaque conducteur. Cela vaut également pour les infractions routières commises avec des véhicules de société. C'est pourquoi les entreprises ont l'obligation d'identifier le conducteur pour chaque infraction routière commise avec un véhicule de société. L'obligation d'identification s'applique à toutes les entreprises: les grandes entreprises et sociétés de leasing, mais également les PME qui n'ont immatriculé qu'un seul véhicule.

Nouveau courrier notifiant l'amende

Le formulaire de l''amende pour les entreprises a été adapté depuis le début du mois de mai 2023:

a. Le courrier pour les entreprises contient un avertissement clair. Le chef d'entreprise qui omet d'identifier le conducteur du véhicule risque de recevoir une transaction de minimum 500 euros.

b. La possibilité pour l'entreprise de payer a été supprimée du courrier notifiant l'amende.

c. Après que l'entreprise a procédé à l'identification, le conducteur qui a commis l'infraction reçoit un courrier distinct contenant une invitation à payer.

La procédure permettant d'effectuer l'identification par la voie numérique a déjà été simplifiée fin 2022 :

a. Les entreprises unipersonnelles et les petites entreprises peuvent désormais se connecter en tant qu'entreprise via eID ou itsme et, ainsi, s'identifier immédiatement.

b. Les entreprises de plus grande taille peuvent continuer à utiliser le système de gestion des rôles existant qu'elles utilisent également déjà à d'autres fins.

Approche de l'obligation d'identification et contestation

La Justice invite les chefs d'entreprise à toujours se conformer à l'obligation d'identification pour toutes les amendes, tant pour celles de l'année écoulée que pour toutes les nouvelles.

En résumé :

1. Connectez-vous en tant qu'entreprise sur Justonweb.be/fines via eID ou itsme.
2. Consultez l'aperçu des infractions routières de votre entreprise.
3. Identifiez les conducteurs lorsque cela n'a pas encore été fait.

La communication d'informations sur les amendes pour les entreprises a entraîné une hausse drastique du nombre d'identifications de conducteurs. En 2021, on comptait 740 923 identifications de conducteurs, un nombre qui est passé à 1 362 654 en 2022. Les entreprises sont donc davantage conscientes de cette obligation, et c'est une bonne chose pour la sécurité routière. La Justice et la police souhaitent, dès lors, vous remercier pour cet effort. ●

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE MODIFIER LES STATUTS DE VOTRE ENTREPRISE?

Les entrepreneurs ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour mettre leurs statuts en conformité. Seul un tiers des sociétés ont adapté leurs statuts : prenez contact rapidement avec un notaire pour éviter le rush de dernière minute. Les statuts constituent les règles fondamentales d'une société indispensables pour son fonctionnement et sa pérennité future. La modification des statuts est une opportunité pour les entrepreneurs. C'est le moment idéal pour réaliser un check-up juridique chez son notaire et préparer l'avenir.

Le côté obligatoire de cette réforme des statuts peut sembler contraignant. Néanmoins, la modification de vos statuts est un moment important pour votre entreprise. Notaire.be vous explique comment la modification obligatoire des statuts va vous permettre d'optimiser et de pérenniser votre société.

1. Vous souhaitez aligner votre entreprise sur votre vie… et celle de vos successeurs

Au fur et à mesure que votre famille évolue, vous devrez peut-être acheter une nouvelle voiture ou faire des rénovations pour répondre à vos nouveaux besoins. C'est pareil pour une entreprise. En cas d'évolution, une modification de ses statuts est nécessaire. Ils constituent en effet sa base juridique. Cependant, ils sont une photo à un instant précis. De nombreux statuts n'ont donc pas encore été adaptés aux possibilités offertes par le nouveau droit des sociétés. «Grâce aux nouvelles règles, de nombreux chefs d'entreprise peuvent développer leur activité en fonction de leur vie. C'est le cas de certaines entreprises où un des enfants ou le partenaire sont dans l'entreprise, et d'autres non. Avec les nouvelles règles, vous pouvez choisir les droits de dividende que vous liez aux actions. De cette façon, vous pouvez donner la plus grande partie des actions à vos enfants, tout en vous réservant la plus grande partie des bénéfices. Ou vous pouvez donner un droit au dividende différent aux enfants qui travaillent activement dans l'entreprise par rapport aux enfants qui ne travaillent pas dans l'entreprise et sont donc des actionnaires passifs », explique Frédéric Magnus. Outre la rédaction des statuts, le notaire peut conseiller les actionnaires en matière de droit des successions. «Il est parfaitement concevable que les enfants-actionnaires se posent des questions sur la valeur de leurs actions et l'impact sur l'héritage s'il y a des actions avec un droit au dividende différent.» Pour éviter de futures discussions, le notaire peut proposer d'arranger cela avec un pacte successoral. Cela permet aux héritiers de comparer leurs donations et/ou de profiter des avantages reçus dans le passé. Autour de la table, ils vérifient si tout le monde a été traité de manière équilibrée, afin que les discussions n'aient plus lieu lors du décès d'un parent.

2. Vous voulez rendre votre entreprise pérenne

En tant qu'entrepreneur, vous vous investissez corps et âme dans votre entreprise, mais le vent peut rapidement tourner, par exemple en raison d'une maladie ou d'un accident ou si vous décédez. « La succession de l'entreprise est souvent un point difficile qui a des conséquences dramatiques si aucun arrangement n'a été trouvé ».

Un entrepreneur souhaite souvent léguer l'entreprise à ses enfants, tout en gardant un certain contrôle. C'est parfaitement possible aujourd'hui. Par exemple, un entrepreneur peut faire don d'actions sous réserve d'usufruit. Mais grâce aux nouvelles règles de l'entreprise, cela ne doit pas toujours se faire par des donations. « Vous pouvez – en modifiant vos statuts – découpler les actions des droits de vote. Par exemple, vous pouvez donner des actions à certains enfants, sans leur donner le droit de vote. Ceux qui ont réellement besoin d'avoir le droit de prendre des décisions peuvent obtenir des actions à droits de vote multiples ». Le notaire pourra voir quelle méthode offre le plus d'opportunités dans votre cas.

Mais que se passe-t-il si l'un des actionnaires de la SRL veut se retirer et vendre ses actions ? «Encore un moment de vulnérabilité pour l'entreprise» selon Frédéric Magnus. Si les statuts ne sont pas modifiés, les anciennes règles s'appliquent : les actions sont intransmissibles,

sauf accord des coassociés. Le nouveau droit des sociétés tempère cette approche stricte et permet d'en convenir autrement dans les statuts et de rendre les actions librement transmissibles. La SRL en tant que « société à responsabilité limitée » peut donc devenir très ouverte, sous réserve d'une modification des statuts. Cela peut être important. « Il suffit de penser au cas où un dirigeant souhaite mettre à la barre une personne extérieure, distincte de ses enfants, afin de les accompagner stratégiquement, par exemple ». Vous pouvez également préférer éviter certains transferts. Vous aimez peut-être beaucoup travailler ensemble dans l'entreprise avec votre co-partenaire, mais vous êtes moins enclin à continuer avec ses enfants si quelque chose devait lui arriver. Vous pouvez également organiser cela via les statuts.

Et qu'en est-il des plus grandes entreprises ? Les pères qui sont à la tête d'une SA ont également plus d'options. Contrairement au passé, une SA peut travailler avec un seul administrateur. Cet administrateur peut prévoir, via les statuts, sa propre protection vis-à-vis de sa révocation. En outre, les statuts peuvent également désigner un successeur en cas de décès.

Si vous venez chez le notaire pour une modification des statuts, c'est peut-être l'occasion idéale de discuter de qui fait quoi dans l'entreprise en cas de maladie ou de coma en tant qu'administrateur. «Nous pouvons arranger les choses par le biais d'un mandat extra-judiciaire, mais ensuite le mandat et les statuts de la société doivent être compatibles afin qu'aucune discussion ne se produise. Personne n'a de boule de cristal, donc plus tôt vous organisez ça, mieux c'est. »

3. Vous êtes un professionnel libéral qui travaille avec une entreprise

Avant la réforme, la société coopérative (SC) était une forme de société attractive pour les professions libérales. Après tout, contrairement à la société à responsabilité limitée (SRL), il y avait une option de sortie flexible pour les associés. En raison des nouvelles règles, les entreprises professionnelles ne peuvent plus s'organiser en tant que SC. Aujourd'hui, la SC est uniquement réservée aux formes d'entreprise où le partenariat coopératif est central. Les sociétés professionnelles doivent se convertir en une autre forme de société, et la SRL est ici le choix le plus évident.

Mais ne vous inquiétez pas : la possibilité d'entrer et de sortir de l'entreprise de manière flexible s'applique désormais également à la SRL. Cela répond aux souhaits des professions libérales. Après modification des statuts, les professions libérales peuvent quitter l'entreprise en versant une indemnité de départ à la charge de l'entreprise. Un actionnaire ne peut pas se retirer pendant les trois premiers exercices (pour protéger l'entreprise), mais à part cela, les choses peuvent s'arranger librement. Dans les statuts, les associés peuvent prolonger ce délai et déterminer les modalités de calcul.

4. Reprenez votre capital

En attendant, force est de constater que l'adaptation de vos statuts peut vous rapporter bien plus que ce qu'elle vous coûte. Saviez-vous qu'une modification des statuts vous permet également de récupérer une partie du capital apporté ? La SRL n'a plus de capital (minimum), donc tant qu'il reste suffisamment de ressources dans l'entreprise pour maintenir l'activité, vous pouvez rendre à nouveau « disponible » une partie de vos actifs indisponibles.

Les inconvénients de l'ancienne SPRL unipersonnelle, qui pouvaient vous obliger à donner une action à une deuxième personne, ne s'appliquent plus. Le moment est peut-être venu de laisser cet actionnaire démissionner. ●

RÉFORME FISCALE

LA TVA À 9 POURCENT ?

Le ministre fédéral Van Peteghem a présenté un nouveau projet de réforme fiscale : un doublement de la taxe sur les titres, un taux de TVA de 9 % et une réduction des charges de minimum 835 € nets par personne active. Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (cd&v) lance à nouveau un projet de réforme fiscale de grande ampleur. Les chances de le voir aboutir sont toutefois minimes.

C'est la deuxième version présentée par Vincent Van Peteghem. En juillet 2022, il avait déjà lancé une première version, qui contenait à l'époque 41 mesures visant à abaisser la charge fiscale sur le travail et à augmenter la charge fiscale sur la consommation et la fortune. Il faut dire que des institutions internationales telles que l'OCDE et le FMI réclament déjà cette réforme depuis un certain temps au vu du niveau particulièrement élevé des charges qui pèsent sur le travail dans notre pays. Pourtant, la proposition a immédiatement été torpillée au sein du gouvernement.
Néanmoins, Van Peteghem s'engage à présent dans une réduction des charges de 6 milliards d'euros. Ce qui doit permettre à toutes les personnes actives d'obtenir au moins 835 € nets de plus par an. Il compte à cet effet sur une augmentation du montant exonéré, un abaissement des taux d'imposition de 5 % et une extension du bonus à l'emploi. Ainsi, une personne isolée sans enfants qui gagne 2.600 € bruts aura par exemple 1.270 € nets de plus par an. Pour un salaire de 3.200 € bruts, cela représenterait 1.660 € de plus par an.

Une autre pierre d'achoppement est l'harmonisation des taux de TVA. Van Peteghem propose néanmoins d'harmoniser les taux de TVA réduits de 6 et 12 % à 9 %. Il en résultera notamment une imposition plus lourde des produits alimentaires, mais aussi des travaux agricoles.
Les fruits et légumes, les couches, les tampons et les transports publics bénéficieront quant à eux d'un taux de TVA de 0 %. Le taux réduit de 6 % sur l'énergie est maintenu.

VETOS

La proposition est en cours de discussion au sein d'un groupe de travail intercabinet. Nul ne peut dire quand elle sera mise à l'ordre du jour du kern. Il se pourrait qu'elle soit combinée à d'autres gros dossiers de réforme encore en cours de négociation tels que la réforme des pensions.

Mais étant donné que les vetos entre socialistes et libéraux jaillissent de toutes parts, les chances de voir aboutir encore une grande réforme fiscale avant les élections de 2024 s'atténuent. ●

L'harmonisation des taux de TVA résultera notamment une imposition plus lourde des produits alimentaires, mais aussi des travaux agricoles

À PARTIR DU 1ER JUILLET 2023

VOS EMPLOYÉS RELÈVERONT DE LA CP 132

À partir du 1er juillet 2023, la Commission paritaire 132 sera également compétente pour les employés. Actuellement, la Commission paritaire 132 est uniquement compétente pour les ouvriers.

Les employés relèvent généralement de la Commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) ou si, en votre qualité d'employeur, vous possédez aussi un commerce, de la Commission paritaire du commerce de détail indépendant (CP 201). Il y a aussi des entreprises qui exercent une activité dans le secteur de la construction (pour le terrassement – CP 124) ou dans le transport (CP 140).
Le 1er juillet 2023 verra la publication d'un AR, en vertu duquel la Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles sera élargie aux employés. Les CCT correspondantes pour les employés seront encore conclues en juin. Par conséquent, les employés pourront notamment aussi prétendre à une prime syndicale et pourront aussi suivre des formations organisées par EDUplus. Le coût salarial peut également être remboursé à l'employeur. Pour l'instant, la prime de fin d'année n'a pas encore fait l'objet d'un traitement. Nous avons déjà conclu un accord selon lequel une contribution patronale restreinte de 2 % devra être payée à l'ONSS pour le fonctionnement général, pour la formation, pour les groupes à risque et pour la prime syndicale.

Il en va de même en ce qui concerne les domaines de compétence de la Commission paritaire de l'agriculture (n° 144) et de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles (n° 145), qui sont également élargies aux employés, à condition que les employés relèvent actuellement de la Commission paritaire auxiliaire pour employés (n° 200). ●

L'AGRICULTURE, UNE HISTOIRE SANS FAIM ?

élevons
cultivons
transmettons

LIBRAMONT foire
ICI COMMENCE UN MONDE DURABLE

DU 28 AU 31 JUILLET 2023

- Tous les matériels, produits et services pour l'agriculture, la forêt et l'environnement
- 700 exposants
- 5000 marques et solutions
- Parcours PRO (agriculture bio, animaux & élevage, innovation & agriculture connectée, lait, santé animale, santé végétale, thème 2023)
- Mecanic Show, Genitec
- Nombreuses démonstrations et animations de pratiques et solutions durables

PROGRAMME et TICKETS en ligne
sur **www.foiredelibramont.com**

Crelan · Wallonie · l'avenir · Wallonie agriculture Apaq-W · la une · VIVACITÉ · Battin · LE SILLON BELGE LANDBOUWLEVEN · SPA

www.foiredelibramont.com | info@foiredelibramont.com | Tél. : +32(0) 61 23 04 04 |